

Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public

Arrêté permanent n° 1092191

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard de la PRAIRIE AU DUC, à Nantes

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - le sens de circulation Ouest/Est est aménagé essentiellement pour les transports en commun et véhicules autorisés recensés dans l'arrêté 109-G09.  
- une signalisation stop est instaurée boulevard de la Prairie au Duc, dans la contre-allée au niveau du numéro 72.

- des feux de signalisation lumineux sont installés boulevard de la Prairie au Duc, au niveau du numéro 72, pour faciliter la traversée de la chaussée par les piétons.

- les véhicules de collecte sont autorisés à circuler boulevard de la Prairie au Duc sur la voie de circulation réservée aux autobus.

Article 2. Stationnement : - le boulevard de la Prairie au Duc est soumis au régime du stationnement payant (depuis le 6 février 2009).

- le stationnement des véhicules est interdit boulevard de la Prairie au Duc, sur sa rive sud, côté impair, sauf pour les véhicules de livraison.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée boulevard de la Prairie au Duc devant le numéro 2.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée boulevard de la Prairie au Duc devant le numéro 9.

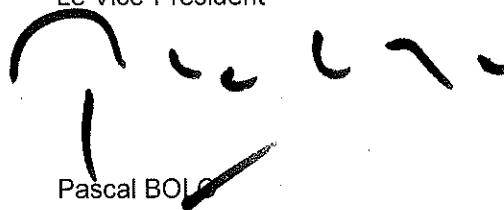
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée boulevard de la Prairie au Duc devant le numéro 17.
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée boulevard de la Prairie au Duc devant le numéro 23.
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée boulevard de la Prairie au Duc en face du numéro 45.
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée boulevard de la Prairie au Duc en face du numéro 45.
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée boulevard de la Prairie au Duc devant le numéro 50.
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée boulevard de la Prairie au Duc en face du numéro 54.
- une aire (3 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée boulevard de la Prairie au Duc devant le numéro 70.
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée boulevard de la Prairie au Duc devant le numéro 70.
- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée boulevard de la Prairie au Duc devant le numéro 73.
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des autocars pour la descente des voyageurs est créée boulevard de la Prairie au Duc devant le numéro 94.
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des autocars pour la descente des voyageurs est créée boulevard de la Prairie au Duc devant le numéro 107.
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des autocars pour la descente des voyageurs est créée boulevard de la Prairie au Duc devant le numéro 109.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard de la Prairie au Duc au droit de l'Esplanade des Riveurs.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092191 du 26 novembre 2021 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président



Pascal BOLLON